République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231003-89-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

N° 89/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 26 septembre
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 octobre

Objet de la délibération :

Finances : passage à la nomenclature M57

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s:	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour:	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois octobre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle Culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

> Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à

Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves Procuration

MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille

PICARD à Nathalie LAURENT

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier

Suppléé(e)s LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien

DEFRASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY

Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald Excusé(e)

MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY

Christine BREUILLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie Absent(e)s

LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO,

Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est le seul intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé);
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé);
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 31/05/2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte au 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes Loue Lison pour le budget principal et les budgets annexes M14.

Fait et délibéré en séance, le 03.10.2023

Pour Extrait conforme, RENIER Jean-Claude GRENIER